

Arrêté du Maire

N° 2025-1151/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise ACROCIM - 1 rue du 16 Novembre - 25260 COLOMBIER FONTAINE, en date du jeudi 16 octobre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux d'élagage 9 rue du Maquis du Lomont, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation RD 472 – Travaux ACROCIM

Arrêtons,

Article 1 :

Une voie de circulation sera neutralisée sur la RD 472, à hauteur de la propriété sise au n° 9 rue du Maquis du Lomont, **sur une durée de 2 jours, dans la période comprise entre le lundi 27 octobre et le vendredi 31 octobre 2025 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera par alternance sur la voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de type K10.

Article 2 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Article 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise ACROCIM – 1 rue du 16 Novembre – 25260 COLOMBIER FONTAINE chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le lundi 20 Octobre 2025

Le Maire



Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : 20/10/2025

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.